

REGLEMENTATION COUPE REGIONALE DES HAUTS DE France

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Le comité des Hauts de France de cyclisme organise une Coupe des Hauts de France des clubs de division régionale en 2018 dans le but d'assurer la promotion des clubs labellisés dans cette division. Cette Coupe des Hauts de France contribue à la mise en place d'une classification des clubs avec la prise en compte de résultats sportifs obtenus sur un certain nombre d'épreuves préalablement retenues. La sélection des épreuves bénéficiant du label « Coupe des Hauts de France » porte sur les courses de classe 1.12.7 et 2.12.7 (1ère, 2ème, 3ème, juniors et pass'Open) du calendrier régional. La participation des équipes de divisions nationales, de comités régionaux extérieurs ou de coureurs individuels est admise dans ces épreuves.

ARTICLE 2 – LISTE DES EPREUVES RETENUES

Les épreuves retenues sont toutes de classe 1.12.7 et 2.1.7 du calendrier régional se déroulant un samedi, dimanche ou un jour férié. Seules les épreuves d'un jour ou par étapes et se déroulant en circuit ou en ligne seront retenues. La finale se disputera dans le cadre du championnat des Hauts de France du ctm individuel avec au minimum 2 coureurs par clubs. La liste des épreuves sera diffusée sur le site du comité des Hauts de France de cyclisme avant le début de saison.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DES EQUIPES

La participation des équipes labellisées « division régionale » n'est pas obligatoire sur ces épreuves. Les coureurs individuels, de comités extérieurs ou appartenant à une équipe de division nationale sont autorisés à participer. Aucune règle de priorité d'engagement n'existe pour les épreuves d'une journée. L'engagement par internet restant la responsabilité des clubs.

ARTICLE 4 – MODE DE CLASSEMENT PAR EQUIPES de DIVISION REGIONALE

Le classement par équipe se fait par addition des places réelles des 3 premiers coureurs de chaque équipe labellisée sur les courses d'un jour et sur le général des courses à étapes (des juniors aux 1ère catégories) sauf à la finale où seulement 2 coureurs seront pris en compte puis des 2 premiers coureurs suivant le barème ci-dessous :
1er : 20pts ; 2ème : 16pts ; 3ème : 14pts ; 4ème : 12pts ; 5ème : 10pts ; 6ème : 8pts ; 7ème : 6pts ; 8ème : 4pts ; 9ème : 2pts ; 11ème et au-delà : 1pt.

Le classement sera actualisé, après chaque manche, dès réception de l'état de résultats et sera diffusé sur le site du comité.

ARTICLE 5 – MODE DE CLASSEMENT INDIVIDUEL (des coureurs de division régionale)

Le classement individuel :

Aux places réelles pour les DNS se fera suivant le barème ci-dessous : 1er 40pts ; 2ème 35pts ; 3ème 30pts puis 27, 25, 23, 21, 19, 17, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5pts.

Aux places aléatoires pour les hors DNS : 1er 40pts ; 2ème 35pts ; 3ème 30pts puis 27, 25, 23, 21, 19, 17, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5pts. (Exemple : le 1er coureur hors DN d'une équipe labellisée marquera 40pts et ensuite à la place réelle par rapport à ce 1er coureur).

En cas d'ex aequo chaque coureur marquera le même nombre de points.

Les classements seront actualisés, après chaque manche, dès réception de l'état de résultats et seront diffusés sur le site du comité.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DES EQUIPES

Aucun nombre minimum de coureurs n'est exigé au départ de chaque épreuve, étant entendu que le classement se réalise sur 3 puis 2 coureurs.

Pour les courses à étapes (~~Tour des 2 Caps en 2019~~) limitation à 3 coureurs 1ère catégorie par équipe dont OBLIGATOIREMENT 2 espoirs.

Pour obtenir le label « division régionale », l'équipe devra être composée d'un minimum de 5 coureurs licenciés au 31 janvier 2019 dans la catégorie : 1ère, 2ème, 3ème ou juniors. Il n'y a pas de limite maximum de coureurs dans l'effectif de l'équipe.

ARTICLE 7 – ENCADREMENT

L'encadrement sportif de chaque équipe devra être assuré par un directeur sportif titulaire d'un BF2 ou du diplôme d'entraîneur de club. En l'absence de diplôme, le club ne pourra être labellisé.

ARTICLE 8 – CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est à récupérer sur le site du comité et à renvoyer par courrier au comité avant le 28 février 2019.

ARTICLE 9 – PENALITES

Si un coureur fait l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour infraction au règlement, toute l'équipe se verra retirer les points acquis dans l'épreuve considérée. Toute infraction aux règlements UCI et FFC, relatifs à la lutte contre le dopage, entraînera la même suppression de points.

ARTICLE 10 – RECOMPENSES

Les 3 premières équipes se verront récompensées lors de la soirée des champions.

Le partenaire de la coupe des Hauts de France des clubs ~~pour la saison 2019~~ est les marques « DIFFUSPORT et CAMPOVERDE ». Ces marques remettront lors de cette soirée les lots suivants :

Classement «DIFFUSPORT» par équipe scratch (3000€ Catalogue TTC)

- 1ère équipe : un bon d'achat de 1500€ pour ses équipements 2020
- 2ème équipe : un bon d'achat de 1000€ pour ses équipements 2020
- 3ème équipe : un bon d'achat de 500€ pour ses équipements 2020

Classement «DIFFUSPORT» par équipe hors DNS (3000€ Catalogue TTC)

- 1ère équipe : un bon d'achat de 1000€ pour ses équipements 2020
- 2ème équipe : un bon d'achat de 800€ pour ses équipements 2020
- 3ème équipe : un bon d'achat de 500€ pour ses équipements 2020
- 4ème équipe : un bon d'achat de 400€ pour ses équipements 2020
- 5ème équipe : un bon d'achat de 300€ pour ses équipements 2020

Classement «COMITE des HAUTS de FRANCE» individuel scratch (2050€)

- 1er 400€ ; 2ème 350€ ; 3ème 300€ ; puis 250€ ; 200€ ; 180€ ; 150€ ; 100€ ; 70€ ; 50€ ; soit 10 prix

Classement «COMITE des HAUTS de France» individuel hors coureurs de DNS (1150€)

- 1er 250€ ; 2ème 190€ ; 3ème 160€ ; puis 140€ ; 110€ ; 100€ ; 80€ ; 50€ ; 40€ ; 30€ soit 10 prix

A cela vient s'ajouter 2000€ de participation des établissements « CAMPOVERDE »